

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-CYR-LES-VIGNES
Séance du 23 février 2023**

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 1 pouvoir

Le vingt-trois février deux mil vingt-trois à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles COURT, Maire.

Date de la convocation : 17/02/2023

Présents : CILLUFO Jean-Pierre, BLEIN Jacqueline, DENIS Bertrand, OLIVIER Murielle, DENIS Georges, LEBAIL Christine, PECHE Eric, DE PONCINS Arnaud, BISSAY Sylvain, BONNIER Corinne, PIAZZA BLANCHON Coralie, PONCET Romain, CROZIER Audrey

Absente excusée : Mme RICHARD Marlène

Pouvoir : Mme RICHARD Marlène a donné pouvoir à Mme PIAZZA BLANCHON Coralie

Secrétaire de séance : M. PONCET Romain

INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 04 mai 2007, révisé en date du 07 juillet 2022 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone UCa, UC, AUa, AUI et AU du PLU (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone UCa, UC, AUa, AUI et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
- Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
A ST-CYR-LES-VIGNES, le 24 février 2023

Le Secrétaire de séance,
Romain PONCET



Le Maire,
Gilles COURT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202145-20230223-1120230223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2023

Affichage : 27/02/2023